



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 4 avril 2023, à 19 h à la salle Les Générations.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Est absent monsieur Benoît Pilotto, maire.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Cathy Fontaine.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire ainsi que madame Nancy Chassé greffière-trésorière adjointe.

La séance est ouverte à 19 h.

RÉS. 057 – 2023

02 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Présentation du rapport financier consolidé 2022 du vérificateur externe;
4. Adoption des procès-verbaux;
 - 4.1. Séance ordinaire du 7 mars 2023;
5. Correspondance;
6. Gestion administrative et financière;
 - 6.1. Approbation des comptes payés de mars 2023;
 - 6.2. Approbation des comptes à payer en avril 2023;
 - 6.3. Dépôt de la conciliation bancaire de janvier et février 2023;
 - 6.4. Autoriser des frais d'adhésion, d'entente et d'abonnement :
 - URLS - Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent – 75 \$/an;
 - 6.5. Soutien financier :
 - Baseball mineur de La Pocatière;
 - 6.6. Renouvellement du contrat d'assurance de dommage;

7. Législation;
 - 7.1. Adoption sans changement du Règlement 2023-34 modifiant le règlement 2020-04 sur la circulation et le stationnement;
 - 7.2. Avis de motion pour un projet de règlement abrogeant le règlement 01-2018 régissant la location de la salle communautaire « Les Générations »;
 - 7.3. Adoption du projet de règlement 2023-35 abrogeant le règlement 01-2018 régissant la location de la salle « Les Générations »;
8. Hygiène du milieu;
 - 8.1. Appel d’offres de services professionnels pour la préparation d’une étude préliminaire de mise aux normes du traitement des eaux usées;
9. Aménagement, Urbanisme et Développement;
 - 9.1. Constitution du Comité de démolition;
 - 9.2. Demande à CPTAQ l’autorisation d’aliéner et d’utiliser à des fins autres que l’agriculture le lot 5 526 040;
 - 9.3. Mandat au service d’aménagement et urbanisme de la MRC de Kamouraska;
10. Tourisme, Loisirs et Culture;
 - 10.1. Autoriser le paiement de factures dans le cadre du Programme de soutien financier pour les initiatives en loisir et en sport de l’URLS;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

03 – PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Madame Jessy Lemieux-St-Onge, comptable pour la firme Mallette S.E.N.C. présente au conseil municipal et à la population le rapport financier consolidé pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

04 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 058 – 2023

04.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 7 mars dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d’en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d’en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023, tel qu’il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

05 – CORRESPONDANCE

- MAMH – Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU);

06 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 059 – 2023 06.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE MARS 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de mars 2023, pour un montant de 70 264.76 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 060 – 2023 06.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en avril 2023, pour un montant de 16 910.15 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

| MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH | | |
|---|---|---------------------|
| LISTE DES COMPTES À PAYER AVRIL 2023 | | |
| ENTRETIEN COMMERCIAL BOUCHARD | Conciergerie-Bureaux administratifs | 379.42 \$ |
| BUROPRO CITATION | Contrat photocopieur - 2x | 1 393.76 \$ |
| SECURI SPORT | Panneau d'exercice - Subvention URLS | 847.37 \$ |
| DUFRESNE HÉBERT COMEAU | Injonction | 1 149.37 \$ |
| RONA LA POCATIÈRE | Vis et ruban mousse | 48.80 \$ |
| DEFI-EVASION CHEZ SOI | Défi-Évasion 2023 - Dernier versement | 2 656.50 \$ |
| MRC DE KAMOURSKA | Km - Inspection régionale | 31.80 \$ |
| CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE CORMORAN | Materiel reconnaissance de bénévole | 77.10 \$ |
| BAR LAITIER CHOUINARD | Fête au Village - Acompte pour bar laitier mobile | 131.07 \$ |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | Infonésime - Mars et assemblée de consultation | 89.48 \$ |
| ASSOCIATION DES DIRECTEUR MUN DU QUÉBEC | Webinaire directrice générale - Droit de préemption | 143.72 \$ |
| FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS | Formation directrice générale - Gestion financière mun. | 379.42 \$ |
| TECH MINI-MÉCANIQUE ENR | Changement d'huile - Kodiak | 185.73 \$ |
| GARAGE J. C. HUDON INC. | Batteries pour radar pédagogique et petits outils | 264.61 \$ |
| PIECES DOIRON INC. | Poignée pour camion et nettoyage des freins | 311.88 \$ |
| MUSÉE QUÉBÉCOIS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIM. | Location espace archive annuel | 147.17 \$ |
| VILLE LA POCATIÈRE | Location bulles soccer - Relâche au Village | 620.87 \$ |
| CANADIAN TIRE LA POCATIÈRE | Chargeur intelligent et clé à filtre | 86.21 \$ |
| ATRIA | Écran et batterie - Agente de développement | 408.11 \$ |
| VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP | Collecte des matières résiduelles - Février | 1 104.90 \$ |
| LES CHAPITEAUX DE L'EST | Dépôt de réservation - Chapiteau - Fête au Village | 1 408.44 \$ |
| BIBIANE ANCTIL | Jeux divers - URLS | 101.83 \$ |
| ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD | Honoraires professionnels - Acquisition terrain rte Chapais | 1 184.24 \$ |
| CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES | Abonnement annuel - Bibliothèque | 3 573.49 \$ |
| COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL | Avis de cotisation | 184.86 \$ |
| | Sous-total | 16 910.15 \$ |
| INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 MARS 2023 | | |
| 9111-3415 Québec Inc | Déneigement des chemins d'hiver - 5e versement | 31 809.75 \$ |
| Assyst Paiement | Résolution 053-2023 | 5 000.00 \$ |
| Commission de protection du territoire agricole | Demande à la CPTAQ | 333.00 \$ |
| Curateur Public | Dossier 12, chemin du Village | 574.74 \$ |
| Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre - Notaire | Honoraires professionnels - Acquisition terrain rte Chapais | 1 051.02 \$ |
| Hydro Québec | Bio-fosse | 709.15 \$ |
| Hydro Québec | Chalet des Loisirs | 311.76 \$ |
| Hydro Québec | Éclairage public | 127.75 \$ |
| Hydro Québec | Garage municipal | 698.51 \$ |
| Hydro Québec | Pont couvert | 33.13 \$ |
| Hydro Québec | Station de pompage | 94.89 \$ |
| Hydro Québec | Salle municipale | 363.22 \$ |
| Hydro Québec | 2e compteur | 1 584.29 \$ |
| Ministre des finances | Permis MAPAQ - Fête au Village | 36.00 \$ |
| Rezilio Technologie | Abonnement 3 ans - Résolution 043-2023 | 950.61 \$ |
| Vidéotron | Téléphonie municipale | 202.41 \$ |
| Visa Desjardins | Timbres, essence, registre foncier, formation dg etc | 3619.55 \$ |
| SALAIRES NETS EMPLOYÉS/ÉLUS | Au 2023-03-31 | 15 075.10 \$ |
| DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR | Au 2023-03-31 | 7 689.88 \$ |
| | Sous-total | 70 264.76 \$ |
| GRAND TOTAL | | 87 174.91 \$ |

06.03 DÉPÔT DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE JANVIER ET FÉVRIER 2023

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière, fait le dépôt en séance des conciliations bancaires des mois de janvier et février 2023, comme recommandé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.

RÉS. 061 – 2023 06.04 AUTORISER DES FRAIS D’ADHÉSIONS, ENTENTES ET ABONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions, ententes et abonnements;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions, ententes et abonnements préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renouvèle pour :

- URLS Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent – 75 \$;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

RÉS. 062 – 2023 06.05 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Baseball mineur de La Pocatière – 50 \$;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

RÉS. 063 – 2023 06.06 RENOUELEMENT DU CONTRAT D’ASSURANCE DE DOMMAGE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler ses différents contrats d’assurance auprès du Fonds d’assurances des municipalités du Québec à la suite du regroupement de la MMQ avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE chaque contrat a été vérifié préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité verse le montant annuel de 13 661.29 \$ taxes nettes à FQM Assurances inc.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

07 – LÉGISLATION

RÉS. 064–2023

7.01 ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT 2023-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-04 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier ledit règlement pour y intégrer la possibilité de stationnement de nuit sur rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables;

ATTENDU QU’il une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Patrick Lavoie à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

ATTENDU QU’une dispense de lecture a été demandée lors de l’avis de motion et du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu que le présent règlement soit adopté.

QUE le Conseil adopte le Règlement numéro 2023-34 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D’IXWORTH**

RÈGLEMENT NO : 2023-34

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu’il est opportun et dans l’intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour y intégrer la possibilité de stationnement de nuit sur rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2023 et que le projet de règlement numéro 2023-34 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2023-34 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2023-34, la directrice générale a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu que le présent règlement soit adopté.

Que le Conseil ordonne et statue par ce règlement portant le numéro 2023-34 à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est modifié en remplaçant l'article 28 par le suivant :

« Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics de la municipalité pendant la période du 15 novembre au 15 avril inclusivement de chaque année, entre 0 h et 7 h du matin, sauf les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1^{er} et 2 janvier.

Pour les fins d'application du présent article, les termes « chemin public » excluent les terrains de stationnement municipaux dont l'entretien est à la charge de la municipalité. Sont également exclus les stationnements sur rue dont l'entretien est à la charge de la municipalité et où se trouvent des bornes de recharge électrique. Nonobstant ce qui précède, tout véhicule laissé sans surveillance au-delà de 24 heures dans un tel stationnement, durant la période mentionnée à l'alinéa précédent et nuisant aux opérations de déneigement, sera déplacé, conformément à l'article 69 du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant les articles 69.1 et 69.2 suivants :

STATIONNEMENT RÉSERVÉ POUR LA RECHARGE EN ÉNERGIE

Article 69.1

Sont établis par le présent règlement, les stationnements municipaux réservés pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables énumérés à l'annexe Y du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

Article 69.2

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'accès à un stationnement réservé pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables. »

ARTICLE 4

Le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant l'annexe Y, indiquant la localisation des bornes de recharge électrique, telle qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le règlement numéro 2020-04 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant la nouvelle annexe Y à la liste des annexes du règlement numéro 2020-04, telle qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, LE 4^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. gén., greffière-trésorière

Avis de motion : 7 mars 2023
Dépôt du projet du règlement : 7 mars 2023
Adoption du règlement : 4 avril 2023
Entrée en vigueur : 5 avril 2023

AVIS DE MOTION

7.02. AVIS DE MOTION POUR UN PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 01-2018 RÉGISSANT LA LOCATION DE LA SALLE « LES GÉNÉRATIONS »

Monsieur le conseiller, Dan Drapeau, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement régissant la location de la salle « Les Générations » sera adopté.

Monsieur le conseiller, Dan Drapeau, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

RÉS. 065 – 2023

7.03 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-35 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 01-2018 RÉGISSANT LA LOCATION DE LA SALLE « LES GÉNÉRATIONS »

ATTENDU QUE le règlement numéro 2018-01 régissant la location de salle est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour mieux encadrer la location de la salle « Les Générations »

ATTENDU QU'il une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu que le présent règlement soit adopté.

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 2023-35 régissant la location de la salle « Les Générations ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 066 – 2023

8.01 APPEL DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux correctifs demandés dans l'attestation d'assainissement municipal (AAM) délivré par le MELCCFP et de se conformer aux obligations du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite évaluer l'option de raccorder son réseau d'égout aux étangs aérés de La Pocatière et que le MAMH a demandé que cette solution soit comparée au remplacement du système de traitement actuel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels du projet seront financés dans le cadre du volet 1.1 du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente de services ouverte avec la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM afin de faciliter le cheminement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à l'étape de préparation d'une étude préliminaire et doit, pour cela, retenir les services d'une firme d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH et le MELCCFP ont accepté les termes du devis de services professionnels préparé par la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet et résolu que le présent règlement soit adopté.

QUE l'appel d'offres de services professionnels pour la préparation d'une étude préliminaire, dans le cadre de la mise aux normes du traitement des eaux usées, soit lancé conditionnellement à l'acceptation du document d'appel d'offres par le MAMH et le MELCCFP;

QUE Madame Nancy Lizotte, directrice générale, soit mandatée la personne responsable pour le suivi du dossier et soit autorisée à signer tous les documents afférents aux projets;

QUE la représentante du service d'ingénierie et infrastructures de la FQM, selon l'entente en vigueur pour les services d'assistance technique, soit autorisée à procéder à la publication de l'appel d'offres sur SEAO selon la procédure habituelle pour appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 067- 2023

09.01 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite attribuer les fonctions au Comité de démolition à trois (3) élus seulement et compléter celui-ci avec trois (3) citoyens qui siègent au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau et résolu que le présent règlement soit adopté.

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°2023-33*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition*

d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Le conseiller Patrick Lavoie, président;

Le conseiller François Ouellet, membre et président substitut;

Le maire Benoît Pilotto, membre;

Le conseiller Dan Drapeau, membre substitut;

Membre du C.C.U André Hudon, membre;

Membre du C.C.U Marie-France Duclos, membre;

Membre du C.C.U Isabelle Vaillancourt, membre;

DE DÉSIGNER l'inspectrice en bâtiment et en environnement étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°2023-33*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 068- 2023

09.02 DEMANDER À LA CPTAQ L'AUTORISATION D'ALIÉNER ET D'UTILISER À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE LE LOT 5 526 040

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth visant à aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture du lot 5 526 040 du cadastre du Québec à Saint-Onésime-d'Ixworth sur une superficie de 0,147 hectare;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE le but de la présente demande est d'aménager une virée municipale pour la période hivernale principalement pour la déneigeuse, l'autobus scolaire et le camion de collecte des ordures;

ATTENDU QUE l'autre partie de cette route est fermée entre novembre et mai de chaque année et qu'il est essentiel pour la municipalité d'assurer la sécurité des conducteurs de véhicules lourds et de s'assurer qu'ils puissent avoir une superficie suffisante pour entreprendre les manœuvres nécessaires pour revenir sur la route ;

ATTENDU QU'une réglementation encadre ce type de véhicules lourds leur interdisant de reculer dans un chemin public;

ATTENDU l'absence d'impact négatif de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu;

ATTENDU QUE le projet est réputé conforme au règlement de zonage de la municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie sa propre démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'acquérir une partie du lot 5 526 040 sur une superficie de 0,147 hectare et y aménager une Virée municipale;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 069- 2023 09.02 MANDAT AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET URBANISME DE LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder à une modification réglementaire concernant les usages de la zone MiA5 de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil mandate le service d'aménagement de la MRC de Kamouraska pour procéder à une réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 070 - 2023 10.01 AUTORISER LE PAIEMENT DE FACTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES INITIATIVES EN LOISIR ET SPORT DE L'URLS

CONSIDERANT QU'une aide financière au Programme de soutien financier pour des initiatives en loisir et en sport auprès de l'unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent au montant 5 500 \$ nous a été accordée;

CONSIDERANT QUE les dépenses du projet totalisent 8 326.85 \$, taxes nettes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE financer 2 826.85 \$ dans les comptes de grand livre suivant :

- 59 11050 000 Surplus accumulé affecté aux loisirs et sports - 2 000 \$;
- 02 70130 629 Patinoire extérieure – 250 \$;
- 02 70150 521 Entretien/réparation Parc intergénérationnelle – 250 \$;
- 02 70150 629 Parc et terrain de jeux – 200 \$;
- 02 70150 722 Infrastructure – 126.85 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- Rappel du règlement régissant la période de questions – Copie disponible à l'entrée;

12 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 071-2023 ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Fontaine
Mairesse suppléante

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____